



Bagnères-de-Luchon

Montauban-de-Luchon

Juzet-de-Luch

### 3a Plan Local d'Urbanisme

#### Saint Mamet

##### Règlement graphique

- Zonage réglementaire**
- ULa : Bourg ancien limité à 7,5 m de hauteur sous toiture
  - UAb : Bourg ancien limité à 9,00 m de hauteur sous toiture
  - UBa : Zone d'extension moderne à densité moyenne de 20 log/ha
  - UBo : Zone d'extension moderne pour de l'habitat collectif
  - UE : Zone dédiée aux équipements d'intérêts collectifs
  - ULa : Zone dédiée aux activités de loisirs
  - ULg : Zone dédiée au fonctionnement du golf
  - ULi : Zone dédiée au fonctionnement de la salle multi-sport
  - UI : Zone dédiée aux activités artisanales et industrielles
  - A : Zone agricole
  - N : Zone naturelle
  - Ne : Secteurs d'estives
  - Nn1 : dédiée au fonctionnement d'un camping (STECAL)

- Prescriptions**
- ★ Patrimoine bâti (1: Chalets Russes / 2: Villa Montplaisir)
  - Jardins
  - Zones boisées
  - Cours d'eau et leurs ripisylves
  - Zones Humides (CIS31)

- Limitations de la constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général (le contour de couleur indique l'intérieur de la zone)**
- PPRN - Risque fort
  - PPRN - Risque fort (en secteur urbanisé) et risque moyen
  - Secteurs soumis à O.A.P.
  - Emplacement réservé
  - ★ Bâtiment susceptible de changer de destination

Tableau : Liste des emplacements réservés

N°	Objet	Surface	Bénéficiaire
ER1	Aménagement public en cœur de village et maillage (au minimum piétonnier) (parcelles AB12/AB13/AB14/AB15)	4013 m <sup>2</sup>	Commune de SAINT MAMET
ER2	Réserve pour un maillage futur (au minimum piétonnier) entre l'aire de loisirs et la voie interne du hameau de l'Aigillon (depuis l'avenue de Venasque)	700 m <sup>2</sup>	Commune de SAINT MAMET

PLU arrêté le 28 / 08 / 2018  
 Enquête publique du 27 / 09 / 19 au 28 / 10 / 19  
 PLU approuvé le 16 / 09 / 2020

1 : 5 000

Sources : DGFIP, Cadastre  
 Projection : RGF93-Lambert93